



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 26 mars 2019 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 20 mars 2019

Nombre de Conseillers Elus : 30

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 29	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, C. ICHTERTZ, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
<u>Conseillers excusés ayant procuration :</u> 2	D. DEGRIMA (procuration à Ph. MEYER), E. HEYDLER (procuration à I. ROUVRAY).
<u>Conseiller excusé :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement ;
C. KRENER : Comptable/Gestionnaire des carrières.

~~~~~

Monsieur M. HERR, Maire de ROSHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans les salons de l'Hôtel de Ville à Rosheim.

Monsieur le Président de la CCPR, salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai et de Mme N. SCHUMACHER, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.

~~~~~

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. MEYER et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~~~~~

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



### **N°2019- 17 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 de la CCPR et des restes à réaliser.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2018 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**  
**ADOPTE** le compte de gestion 2018 de la CCPR ;

**A l'unanimité,**  
**ADOPTE** le compte administratif 2018 de la CCPR ;

arrêtés comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b>   |
|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                              | 5 963 640 €       | 5 085 673.14 €        |
| <b>RECETTES</b>                              | 5 963 640 €       | 6 179 173.12 €        |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b> |                   | <b>1 093 499.98 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b>   |
| <b>DEPENSES</b>                              | 4 183 140 €       | 1 708 823.58 €        |
| <b>RECETTES</b>                              | 4 183 140 €       | 2 071 140.36 €        |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>  |                   | <b>362 316.78 €</b>   |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>            |                   | <b>1 455 816.76 €</b> |

**ADOPTE** les montants des dépenses d'investissement du budget principal à reporter suivants :

art. 204172 : 50 900 €  
 art. 2041412 : 137 300 €  
 art. 204123 : 439 000 €  
 art. 2135 : 9 500 €  
 art. 21728 : 7 700 €  
 art. 21731 : 6 900 €  
 art. 2312 : 1 080 000 €  
 art. 2314 : 80 000 €  
 art. 2317 : 45 600 €

**TOTAL : 1 856 900 €**

**ADOPTE** les montants des recettes d'investissement suivants du budget principal à reporter suivants :

art. 10222 : 302 833.24 €  
 art. 1313 : 80 000 €  
 art. 1321 : 165 000 €  
 art. 1322 : 107 400 €  
 art. 1341 : 45 850 €

**TOTAL : 701 083.24 €**

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

N°2019-18 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 de la ZAI FEHREL.

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2018 de la ZAI Fehrel,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2018 de la ZAI Fehrel,

arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	7 693 546.43 €	3 090 821.60 €
RECETTES	7 693 546.43 €	3 090 821.60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		0 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	8 480 592.86 €	3 904 379.88 €
RECETTES	8 480 592.86 €	3 247 046.43 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		- 657 333.45 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		- 657 333.45 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2019-19 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 « déchets ménagers et assimilés ».

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2018 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2018 « déchets ménagers et assimilés » ;

A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2018 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1 245 900 €	1 245 900 €
RECETTES	1 245 900 €	1 245 900 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		0 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	0€	0€
RECETTES	0€	0€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		0€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		0 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2019-20 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 « GEMAPI ».**

**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2018 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte de gestion 2018 « GEMAPI » ;

**A l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte administratif 2018 « GEMAPI » ;

arrêtés comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b> |
|----------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                              | 100 000 €         | 100 000 €           |
| <b>RECETTES</b>                              | 100 000 €         | 100 000 €           |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b> |                   | <b>0 €</b>          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        | <b>PREVISIONS</b> | <b>REALISATIONS</b> |
| <b>DEPENSES</b>                              | 0€                | 0€                  |
| <b>RECETTES</b>                              | 0€                | 0€                  |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>  |                   | <b>0€</b>           |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>            |                   | <b>0 €</b>          |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-21 : Affectation des résultats 2018 au BP 2019 de la CCPR.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les comptes de résultats de la gestion de l'exercice 2018, tels qu'ils résultent de la comptabilité de l'ordonnateur et qui s'établissent comme suit :

**Cf. tableau**

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 12/03/2019, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 093 499.98 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 793 499.98 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un excédent de 362 316.78 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2019.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12/03/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2018, qui s'élève à 1 093 499.98 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 793 499.98 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)</b>   |                            |                            |                                     |                       |
|-----------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
|                                               | <b>PREVU</b>               | <b>REALISE</b>             | <b>RESULTAT<br/>REPORTE<br/>N-1</b> | <b>CUMULS</b>         |
|                                               | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b> | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b> | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b>          | <b>TOTAL</b>          |
| <b>Dépenses</b>                               | 5 963 640 €                | 5 085 673.14 €             |                                     | 5 085 673.14 €        |
| <b>Recettes</b>                               | 5 963 640 €                | 5 879 173.12 €             | 300 000 €                           | 6 179 173.12 €        |
| <b>Résultat de<br/>Gestion de<br/>l'Année</b> |                            | 793 499.98 €               | 300 000 €                           | 1 093 499.98 €        |
| <b>Excédent<br/>Global en €</b>               |                            |                            |                                     | <b>1 093 499.98 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)</b>    |                            |                            |                                 |                     |
|-----------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
|                                               | <b>PREVU</b>               | <b>REALISE</b>             | <b>RESULTAT<br/>REPORTE N-1</b> | <b>CUMULS</b>       |
|                                               | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b> | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b> | <b>Budget<br/>C.C.P.R.</b>      | <b>TOTAL</b>        |
| <b>Dépenses</b>                               | 4 183 140 €                | 1 444 030.12 €             | 264 793.46 €                    | 1 708 823.58 €      |
| <b>Recettes</b>                               | 4 183 140 €                | 2 071 140.36 €             |                                 | 2 071 140.36 €      |
| <b>Résultat de<br/>Gestion de<br/>l'année</b> |                            | 627 110.24 €               | - 264 793.46 €                  | 362 316.78 €        |
| <b>Excédent<br/>Global en €</b>               |                            |                            |                                 | <b>362 316.78 €</b> |

**N°2019-22 : Vote des subventions et participations 2019 aux associations et autres organismes.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 12/03/2019, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2019-08 du 19/02/2019 du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE DE VOTER** les subventions et participations aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions s'y rapportant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;



| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                      | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2019</b> | <b>Rappel des montants 2018</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR)                            | 66 000 € <sup>1</sup>                | 64 000 €                        |
| AGF <sup>2</sup>                                                         | 6 100 €                              |                                 |
| OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO) <sup>3</sup>                           | 327 000 €                            | 317 000 €                       |
| Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)                      | 11 500 €                             | 11 000 €                        |
| Mission Locale                                                           | 18 275 €                             | 17 685 €                        |
| Bistro Zen <sup>4</sup>                                                  | 10 000 €                             | 10 000 €                        |
| ALT                                                                      | 1 500 €                              | 1 500 €                         |
| Association Sauver le Guirbaden                                          | 5 000 €                              |                                 |
| APPR (Association des Professionnels des Portes de Rosheim) <sup>5</sup> | 30 000 €                             |                                 |
| Maison de la Nature Bruche Piémont                                       | 4 900 €                              | 4 900 €                         |
| Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)                                    | 10 000 € <sup>6</sup>                |                                 |
| <b>Autres participations</b>                                             |                                      |                                 |
| FDMJC d'Alsace <sup>7</sup>                                              | 130 307 €                            | 133 667 €                       |
| ALEF <sup>8</sup>                                                        | 308 000 €                            | 313 520 €                       |
| SYNDICAT MIXTE / PETR du Piémont des Vosges                              | 56 700 €                             | 50 700 €                        |



<sup>1</sup> (sous réserve des comptes de résultats 2018)

<sup>2</sup> Pour 4 mois d'ouverture – septembre à décembre 2019

<sup>3</sup> M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle

<sup>4</sup> Subvention versée au prorata du nombre de mois d'ouverture du service

<sup>5</sup> 20 000 € (2018) + 10 000 € (2019)

<sup>6</sup> (10 000 € en 2020)

<sup>7</sup> Hors solde 2018

<sup>8</sup> Hors solde 2018

**N°2019-23 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019.****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 12/03/2019, de voter les taux d'imposition 2019 comme suit :

|                                             | <b>2019</b> | <b>Pm 2018</b> |
|---------------------------------------------|-------------|----------------|
| TAXE d'HABITATION                           | 3.77%       | 3.77 %         |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES     | 2.37%       | 2.37 %         |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 12.29%      | 12.29 %        |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES     | 22.93 %     | 22.93 %        |

Le produit fiscal prévisionnel 2019 correspondant s'élève à 3 721 000 €.

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019, (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**FIXE** les quatre taxes locales comme suit :

|                                             | <b>2019</b> |
|---------------------------------------------|-------------|
| TAXE d'HABITATION                           | 3.77%       |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES     | 2.37%       |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 12.29%      |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES     | 22.93 %     |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

N°2019-24 : Adoption du budget primitif 2019 de la CCPR.**EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2019 et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;

VU l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2019-08 du 19/02/2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12/03/2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 19/02/2019 ;

**Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 306 470 €	6 497 145 €
RECETTES	6 306 470 €	6 497 145 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2019-25 : Adoption du budget annexe 2019 de la ZAI du FEHREL.

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2019 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12/03/2019 ;

CONSIDERANT l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe de l'exercice « ZAI Fehrel » 2019 arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 920 821.60 €	7 538 155.05 €
RECETTES	6 920 821.60 €	7 538 155.05 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2019-26 : Adoption du budget annexe 2019 « déchets ménagers et assimilés ».

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce, suite à l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe M14 « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM qui devrait être voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 7% (pm : id 2018).

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets des ménages et assimilés » avec compte de liaison ;
- CONSIDERANT** que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 12/03/2019 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 12/03/2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe 2019 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 310 000 €	0 €
RECETTES	1 310 000 €⁹	0 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

<sup>9</sup>Recettes fiscales prévisionnelles 2019 : (bases définitives 2018 \*1.022) \* 7 %

**N°2019-27 : Adoption du budget annexe 2019 « GEMAPI ».****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la **Communauté de Communes des Portes de Rosheim** exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N° 2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe M14 « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reversera au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;
- CONSIDERANT** que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 12/03/2019 ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget annexe 2019 « GEMAPI » comme suit :

| €        | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 100 000 €      | 0 €            |
| RECETTES | 100 000 €      | 0 €            |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-28 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 24/04/2019, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (budget principal et budget annexe ZAI Fehrel).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne Alsace, à savoir :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.50 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 11/03/2019 est de -0.31 % (taux indicatif actuel : -0.31% +0.50% = 0.50 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios** : trimestrielle ;
- **Modalités de révision pour le taux révisable** : l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
- **Frais de dossier et commissions annexes** : 1000 €
- **Montant du tirage minimum** : 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation** : 0.05% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds** : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;

- **Echéance de la ligne :** à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la CCPR et au budget annexe ZAI FEHREL 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

**A l'unanimité,**

**DECIDE,**

**D'OUVRIR** une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, à compter du 24/04/2019 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence :** taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.50 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 11/03/2019 est de -0.31 % (taux indicatif actuel : -0.31% +0.50% = 0.50 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée :** un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios :** trimestrielle ;
- **Modalités de révision pour le taux révisable :** l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts :** les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
- **Frais de dossier et commissions annexes :** 1000 €
- **Montant du tirage minimum :** 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation :** 0.05% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds :** la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds :** par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
- **Echéance de la ligne :** à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.





**N°2019-29 : Voie verte : emprise foncière : cession de parcelles à l'entreprise BARUCH & FISCH.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte, l'emprise de la voie, qui appartenait au Conseil départemental du Bas-Rhin a été acquise, par décision N°2016-26 du 22/03/2016 du conseil communautaire, pour un coût de 131 456 €.

La réalisation de ce projet ne nécessitant pas l'utilisation de tout le linéaire, la CCPR a souhaité vendre les parcelles non exploitées (section 6 - N°60 et 13 pour partie – jusqu'à la rue de Dorlisheim), sur Rosheim à une entreprise locale, en l'espèce l'entreprise BARUCH & FISCH. Selon le PLU de la Ville de Rosheim en vigueur, ces parcelles sont classées en zone Ubv. A l'issue de la révision du document d'urbanisme actuellement en cours, lesdites parcelles seront classées en zone Ux.

A cet effet, une délibération a été prise en date du 19/02/2019 actant la décision de vendre, à l'entreprise BARUCH et FISCH (Rosheim) la parcelle 60 et pour partie la parcelle 13 – jusqu'à la rue de Dorlisheim – section 6 - pour un coût global de 472 000 €.

Il s'avère que suite au constat d'une erreur matérielle portant sur la superficie des parcelles à vendre, il convient d'annuler la délibération N°2019-10 du 19/02/2019 et d'en reprendre une nouvelle, étant précisé que la superficie globale concernée s'élève à 39.23 ares (10.10 ares pour la parcelle N°60 section 6 et 29.13 ares pour la parcelle détachée de la parcelle mère N°13 section 6).

Les modalités de la vente, notamment le prix de l'are restent inchangées portant le montant de la transaction à 39.23 ares \* 4000 € soit 156 920 €.

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe de l'entreprise BARUCH & FISCH d'acquiescer les parcelles susvisées constituant l'emprise foncière non utilisée dans le cadre de la réalisation de la voie verte à la CCPR soit 39.23 ares pour un coût de 156 920 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération voie verte sont inscrits au BP 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**CONSIDERANT** l'avis sollicité auprès des services de France Domaine et émis en date du 14/03/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,

**ANNULE** la délibération N°2019-10 du 19/02/2019 – une erreur matérielle portant sur la superficie globale à céder à l'entreprise BARUCH & FISCH ayant été constatée ;

**DECIDE DE VENDRE** à l'entreprise BARUCH & FISCH (Rosheim) la parcelle 60 et pour partie la parcelle 13 – jusqu'à la rue de Dorlisheim – section 6 - (10.10 ares pour la parcelle N°60 section 6 et 29.13 ares pour la parcelle détachée de la parcelle mère N°13 section 6) pour un coût global de 39.23 ares \* 4000 €/are soit 156 920 € ;

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de cession s'y rapportant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-30 : Voie verte : adoption du plan prévisionnel de financement et demande de subventions.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique afin de générer des retombées économiques pour ce dernier. En effet, l'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable a amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats et en recensant les besoins du territoire qu'il a été décidé de reconvertir l'ancienne voie ferrée en voie verte. Celle-ci constituera le projet phare de la politique de mise en tourisme du territoire, autour duquel s'articulera un ensemble d'actions secondaires.

La voie verte – de l'entrée de Rosheim à Saint-Nabor permettra qui plus est, une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via les pistes Boersch-Obernai et Ottrott - Bernardswiller. Cette connexion des territoires favorisera les flux du cyclo tourisme.

Cette réalisation apportera également une réponse concrète aux attentes de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce et répondra aux exigences de sécurité relatives au déplacement des collégiens de Boersch et de Rosheim notamment.

Enfin, la voie verte permettra de mettre en valeur différents points de vue remarquables qui jalonnent le tracé.

Le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du nouveau plan prévisionnel de financement : cf. annexe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE,** dans le cadre de sa politique de développement touristique du territoire de la CCPR, le plan prévisionnel de financement relatif à la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte ;

**DECIDE DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du Feader), l'Etat (au titre de la DETR, des crédits Massif vosgien), la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-31 : Voie verte : bail de chasse : versement d'une indemnité compensatrice à la commune d'Ottrott pour perte de loyer.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle que les travaux de la voie verte « Portes bonheur : le chemin des Carrières » sont actuellement en cours de réalisation et devraient être terminés fin juin 2019.

La réalisation de la voie et sa future utilisation induisent un certain nombre d'impacts notamment pour certains chasseurs. En effet, la voie passant sur leur périmètre nécessite de prendre en compte, du fait d'une pénétration à venir plus importante de cyclistes et de randonneurs dans leur lot, l'atteinte à leur droit de jouissance « paisible » des lieux.

Tel est le cas en l'espèce d'un chasseur ayant signé un bail de chasse (*lot de chasse N°1 – société civile de chasse d'Ottrott*) avec la commune d'Ottrott en 2015, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 01/02/2024 ; le montant du loyer s'élevant actuellement à 7200 € pour 316 ha.

Par délibération N°8158/2019 du 21/03/2019, le conseil municipal d'Ottrott a décidé de diminuer le loyer dudit preneur dont le montant annuel a été fixé à 6 200 €, montant qui entrera en vigueur dès cette année.

La perte financière annuelle générée pour la commune d'Ottrott s'élèvera ainsi à 1000 €/an soit sur la période 2019-2023, à 5000 €.

La commune d'Ottrott n'ayant pas à supporter cette perte financière induite par la réalisation d'un projet intercommunal, le Président de la CCPR propose aux conseillers communautaires de décider de verser à la commune une indemnité compensatrice de 1000 €/an pendant 5 ans (2019-2023).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** que la réalisation intercommunale de la voie verte Rosheim – Saint-Nabor porte une atteinte au droit de jouissance « paisible » du périmètre de chasse – lot N°1 Société civile de chasse d'Ottrott ;

**CONSIDERANT** que cette atteinte a justifié une diminution annuelle du loyer de 1000 € constituant ainsi une perte financière pour la commune d'Ottrott ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 12/03/2019 de verser à la commune d'Ottrott une indemnité de 1000 €/an pendant 5 ans – (2019-2023) – permettant ainsi de compenser la perte financière pour la commune ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 – 1000 € et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**VU** la délibération N°8158/2019 du 21/03/2019 de la commune d'Ottrott portant diminution du loyer dudit preneur (*lot de chasse N°1 Société civile de chasse d'Ottrott*) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir débattu,**

► **14 voix pour** (M. HERR, I. ROUVRAY 2 voix, P. JOERGER, P. MEYER 2 voix, C. JUNG, C. FRIEDRICH, D. SCHEITLÉ, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, F. LANTZ, R. MULLER)

► **1 contre** (M. LUTZ)

**DECIDE de VERSER** à la commune d'Ottrott une indemnité compensatrice annuelle de 1000 €/an et ce, pendant 5 ans (2019-2023) équivalent à la perte financière de loyer induite par l'atteinte au droit de jouissance paisible des lieux du preneur liés à la réalisation intercommunale de la voie verte ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-32 : Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : avis.**

**EXPOSE PREALABLE**

La loi du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation territoriale** de la République (**notRE**) a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire.

À ce titre, elles doivent notamment élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Le schéma peut aussi fixer des objectifs dans tout autre domaine qui contribuent à l'aménagement du territoire. Des règles générales sont énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs fixés ; elles peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et sont regroupées dans un fascicule du schéma.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et donc par voie de conséquence les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux

«prennent en compte » les objectifs du SRADDET et « sont compatibles » avec les règles générales du fascicule de ce schéma.

L'importance du SRADDET est donc considérable puisqu'il conditionne la stratégie et les modalités de mise en œuvre de l'aménagement équilibré du territoire plus particulièrement celui du Piémont des Vosges, qu'il s'agisse des implantations d'activités économiques, de l'habitat, des grandes infrastructures, de la mobilisation et de la destination du foncier, et de l'environnement.

Le conseil régional du Grand Est a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Il comporte 30 objectifs que les documents d'urbanisme devront prendre en compte ainsi que 30 règles avec lesquelles ces documents devront être compatibles.

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 est soumis à l'avis des personnes publiques associées, au nombre desquelles figurent notamment le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Piémont des Vosges, qui porte le SCoT du Piémont des Vosges. La Communauté de Communes des Portes de Rosheim étant membre du PETR du Piémont des Vosges, il est proposé aux conseillers de délibérer afin d'appuyer son avis.

Dans la mesure où c'est d'abord au SCoT que le SRADDET s'impose et, subséquemment, aux documents d'urbanisme locaux du territoire, les représentants des structures porteuses de SCoT se sont accordés d'une part, sur une vision globale à faire valoir auprès de la région dans le cadre de la concertation en manifestant notamment leur volonté de disposer de règles territorialisées qui tiennent compte des dynamiques observées puis, d'autre part, sur une analyse partagée des dispositions du projet de SRADDET.

Il ressort principalement de cette analyse que le projet de SRADDET comporte un certain nombre d'objectifs et de règles qui, en l'état, sont non seulement contraires aux intérêts et aux enjeux de développement du territoire du Piémont des Vosges, mais également contraires au droit.

Il s'agit principalement des objectifs et des règles ci-après :

- ✓ la règle n°10 : Protection des captages
- ✓ la règle n°16 : Réduction de la consommation foncière
- ✓ la règle n°17 : Mobilisation du foncier disponible
- ✓ la règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine
- ✓ la règle n°25 : Compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées

L'analyse de ces règles, sujettes à critique en raison des incohérences, insuffisances et anomalies dont elles sont entachées, est annexée à la présente délibération.

Dans le prolongement de leur actions jusqu'ici communes et convergentes à l'échelle des SCoT, les représentants des établissements publics de SCoT, réunis en Interscot le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, ont émis un avis défavorable sur les règles précitées compte-tenu évidemment de leur illégalité mais aussi au regard de la non adhésion des élus locaux dans la traduction à terme de ces règles dans leurs projets d'aménagement.

Il importe enfin que l'avis des collectivités locales du Piémont des Vosges s'inscrive dans le prolongement des interventions antérieures.

Par délibération du 26/03/2019, le Bureau Syndical du PETR du Piémont des Vosges, compétent en la matière, a, après avoir rappelé que :

- tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET, les structures porteuses de SCoT réunies en Interscot ont eu l'occasion d'échanger entre elles ou avec la Région sur la portée et les effets du schéma sur des territoires couverts par des SCoT ;
- les Présidents de ces structures ont collectivement et avec constance énoncé leur attachement à un certain nombre de principes fondamentaux dans la mise en œuvre d'une politique régionale en matière d'aménagement, à savoir l'énoncé de règles territorialisées de nature à respecter toutes les dynamiques qui composent le Grand-Est et la nécessité d'amender certaines d'entre elles pour tenir compte de ces paramètres ;
- malgré la prise en considération de certaines remarques, la méconnaissance de ces principes les a conduits collectivement et unanimement à émettre un **AVIS D'FAVORABLE** sur l'objectif 12 et les règles suivantes :
  - ✓ la règle n°10 : Protection des captages
  - ✓ la règle n°16 : Réduction de la consommation foncière
  - ✓ la règle n°17 : Mobilisation du foncier disponible
  - ✓ la règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine
  - ✓ la règle n°25 : Compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées

au regard notamment de leur illégalité ;

**EMIS** un **AVIS D'FAVORABLE** sur le projet de SRADDET et a adopté l'ensemble des remarques, observations et motivations qui ont justifié son avis ;

**SOULIGNE** l'importance de l'implication de toutes les collectivités dans le partage des ambitions du SRADDET et, corrélativement, le risque de voir sa mise en œuvre compromise par la non adhésion de ces collectivités s'il devait être maintenu en l'état.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et du Vice-président M. Philippe MEYER ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants ;

**VU** le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du GRAND EST ;

**VU** l'avis défavorable émis par le PETR du Piémont des Vosges ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**A l'unanimité ;**

**DECIDE D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de SRADDET ;

**D'ADOPTER** l'ensemble des remarques, observations et motivations qui ont justifié son avis (cf. annexe) ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## INFORMATIONS

► Maison de la Nature Bruche Piémont : Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires de la proposition d'intégrer la CCPR en tant que membre de droit au sein du CA de la Maison de la Nature Bruche Piémont. A cet effet, M. HERR fait un appel à candidatures. Faute de réponses positives, un courrier dans ce sens sera adressé au Président de la Maison de la Nature Bruche Piémont.

► Sortie Voie verte : le 25 juin 2019 de 18h30 à 20h30 avec les conseillers communautaires, conseillers municipaux du territoire et personnel de la CCPR.

► Hors réunion : date du prochain conseil communautaire : 18 juin 2019.